



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 27 septembre 1996

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 13 Septembre 1996

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 30 Septembre 1996

**Garantie d'emprunt à l'OPAC SUD DEUX-SEVRES - Prêt Projet
Urbain de 883 000 F auprès de la Caisse des Dépôts et
Consignations - Implantation de service sociaux de proximité -
Quartiers de la Tour Chabot, du Pontreau, du Fief Chapon à Niort**

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD,
M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON, Mme Marie-Josèphe SOULISSE,
M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON, M. Jean-Robert BEJUGE,
M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD, M. Jacques LAMARQUE

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Jeanine BIMES, M. Luc DELAGARDE,
Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU, Mme Claire MINALI-
BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY, Mme Geneviève RIZZI,
M. Gérard NEBAS, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel
PASSERAULT, Mme Christiane FASILLEAU, M. Pierre STEVENET,
M. Pierre GUERIT, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
M. Frédéric ROUILLE, M. Hervé LAMPIN, M. Claude VITELLINI,
M. Michel RIVALLIN, Mme Catherine REYSSAT,
Mme Marie-Cécile MORISOT

Secrétaire de séance : Mme Christiane FASILLEAU

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Maryse ROUZIER donne pouvoir à Mme Christiane FASILLEAU.
M. Paul SAMOYAU donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Pierre GUERIT.
Mme Ségolène ROYAL donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.
M. Guy-Marie GUERET donne pouvoir à M. Michel RIVALLIN.

Excusée :

Mme Christiane ROUSSELLE

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

La Ville de NIORT, sollicitée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), garantit les prêts octroyés par la CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS (C. D.C.) à cet organisme. Or la C.D.C., dans le cadre de la refonte des prêts indexés sur le taux du livret A, est amenée à formaliser, de manière plus précise, les pièces contractuelles concernant les prêts au logement social sur fonds d'épargne.

C'est pourquoi, afin de se conformer aux dispositifs législatifs et réglementaires en vigueur, la délibération du 3 juillet 1995 et celle du 29 mars 1996 relatives au dossier cité en objet, sont annulées et remplacées par la présente :

Vu la demande en date du 31 janvier 1995, présentée par l'OFFICE PUBLIC D'AMENAGEMENT ET DE CONSTRUCTION SUD DEUX SEVRES (O.P.A.C.), relative à la garantie d'un emprunt de 883 000 F pour l'implantation de Services Sociaux de proximité dans les quartiers de la Tour Chabot, du Pontreau et du Fief Chapon à Niort, et celle en date du 31 janvier 1996 relative à la révision du taux de l'emprunt concerné,

Vu l'article 19.2 du Code des Caisses d'Epargne,

Vu l'article 6 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée,

Vu la loi 88-13 du 5 janvier 1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18 avril 1988,

Vu les dispositions du Code Civil relatives au cautionnement, notamment l'article 2021,

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à hauteur de 100 % du montant total de l'emprunt, soit 883 000 F, plus intérêts, frais et accessoires, que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer l'implantation de services de proximité, dans les quartiers de la Tour Chabot, du Pontreau, du Fief Chapon.

Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

- prêteur	:	Caisse des Dépôts et Consignations
- nature	:	Prêt Projet Urbain
- montant	:	883 000 Francs
- taux	:	5,50 %

Il est toutefois précisé que les taux effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

- durée totale	:	15 ans
dont - durée préfinancement	:	0
et - durée hors préfinancement	:	15 ans
- différé d'amortissement	:	néant
- différé d'intérêts	:	néant
- taux de progressivité des annuités	:	annuités constantes
- révisabilité des taux	:	à compter de la première variation du taux du Livret A, en

fonction de l'écart constaté entre le taux du Livret A en vigueur à la date de la révision, majoré de 0,5 point, d'une part, et le taux du Livret A en vigueur à la date d'établissement du contrat de prêt d'autre part.

Effets de la garantie :

Au cas où l'organisme, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes dues par lui aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de la Caisse des Dépôts et Consignations adressée par lettre missive, sans jamais opposer l'absence des ressources prévues pour ce règlement, ni exiger que le prêteur discute au préalable l'organisme défaillant.

En outre, la Ville de Niort s'engage pendant toute la durée du prêt à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Monsieur le Maire à signer les contrat de prêt à passer entre l'organisme et l'OPAC SUD DEUX-SEVRES, et à passer convention avec l'OPAC.

(M. Claude PAGES, Président de l'OPAC Sud Deux-Sèvres, n'ayant participé ni au débat ni au vote).

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)